

Objet : Mission d'assistance et de suivi technique de l'exécution du contrat de concession de service public de l'espace aquatique Quercy'O avec l'entreprise SPQR

DECISION n° 20240105

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article, les marchés publics ne figurant pas dans les domaines exclus,

VU la délibération n°2022-13 du 7 mars 2022 relative aux délégations de pouvoirs consenties par l'assemblée au Président de la collectivité, et notamment sa capacité à :

la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée et qui peuvent donc être passés sans formalités préalables ou selon une procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette disposition comprend la passation, la conclusion et l'exécution des avenants relatifs auxdits marchés publics.

VU l'attribution de la délégation de service public du centre aquatique Quercy'O au bénéfice de l'entreprise Equalia par une délibération 2021-110 du 11 octobre 2021.

CONSIDERANT la possibilité de passer une mission d'assistance et de suivi technique de l'exécution du contrat de concession de service public de l'espace aquatique Quercy'O avec l'entreprise SPQR - 33 Rue François Garcin, 69003 Lyon.

DECIDE

- De signer un contrat avec l'entreprise SPQR chargée de contrôler l'activité du site Quercy'O selon une triple analyse financière, de l'activité, et du suivi technique du site et des installations moyennant la somme de 12 650 euros HT, soit 15 180 euros TTC.

Fait à Caussade le 23/01/2024

Monsieur Guy ROUZIES
Président de la Communauté de Communes

